

BUREAU DU VENDREDI 3 JUILLET 2015



Le vendredi 3 juillet 2015 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14 rue Saint-Benoît Paris 6^{ème}, sous la présidence de M. CAMBON, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 7, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 26 juin 2015.

ETAIENT PRESENTS :

M. CAMBON, Premier Vice-président, délégué titulaire de Saint-Maurice,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. LAGRANGE, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,
M. MAGE, Vice-président, délégué titulaire de Villemomble,
M. MAHEAS, Vice-président, délégué titulaire de Neuilly-sur-Marne,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Plaine Commune,
M. STREHAIANO, Vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency.

ABSENTS-EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. BAILLY, Vice-président, délégué titulaire de Vaujours, à M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Thiais, à M. MAGE, Vice-président, délégué titulaire de Villemomble,
M. GUILLAUME, Vice-président, délégué titulaire de Choisy-le-Roi, à M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Plaine Commune,
M. MARSEILLE, Vice-président, délégué titulaire de Meudon, à M. CAMBON, Premier Vice-président, délégué titulaire de Saint-Maurice,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre, à M. STREHAIANO, Vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency.

ABSENT-EXCUSE N'AYANT PAS DONNE POUVOIR :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Sur les affaires délibérées :

✓ PROGRAMMES

- considérant la nécessité de mettre en conformité les aires de dépotage de l'usine de Méry-sur-Oise désormais vétustes, **a autorisé** l'augmentation de 0,1 M€ du programme afférent approuvé lors du Bureau du 1^{er} juin 2012 d'un montant initial de 1,55 M€ H.T. (valeur juin 2012), soit un programme modifié d'un montant total de 1,65 M€ H.T. (valeur juin 2012) ainsi que l'augmentation de 0,1 M€ H.T. de l'avant-projet pour un montant de travaux de 1,49 M€ H.T. (valeur juin 2012) ; **a autorisé** la signature du marché correspondant attribué par la Commission d'appel d'offres du 1^{er} juillet 2015 au groupement PARENGE (mandataire) – EI TEM (cotraitant) – ACTEMIUM (cotraitant) / COLAS IDF NORMANDIE (sous-traitant), pour un montant forfaitaire de 1,22 M€ H.T. et un montant maximal de prestations hors forfait de 0,07 M€ H.T., soit un montant total de 1,29 M€ H.T., et la signature des bons de commande et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant la nécessité de réaménager le poste de commande et d'effectuer le ravalement de certains bâtiments de l'usine de Méry-sur-Oise présentant un aspect vieillissant afin d'en assurer la pérennité, **a approuvé** le programme afférent pour un montant de 3,6 M€ H.T. (valeur mai 2015) ; **en a confié** la maîtrise d'œuvre au groupement SAFEGE / LIGNE DAU titulaire de l'accord-cadre n°2014-03 de maîtrise d'œuvre du lot n° 1 : « prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production » notifié le 21 mars 2014, dans le cadre d'un marché subséquent, et **autorisé** la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier, pour un montant maximum de 0,37 M€ H.T., ainsi que le recours aux marchés existants, pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires, et la signature des bons de commande correspondants aux marchés précités,

- considérant la création d'un pôle de transport multimodal à Massy nécessitant le dévoiement d'une canalisation de transport de DN 600 mm située sous l'emprise des futures rampes d'accès de ce pôle sur un linéaire d'environ 100 mètres, **a approuvé** le programme afférent pour un montant prévisionnel de 0,28 M€ H.T. (valeur mai 2015), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées, et comprenant une enveloppe de travaux de 0,20 M€ H.T. (valeur mai 2015) ; **en a confié** la maîtrise d'œuvre à la société SAFEGE, titulaire du lot n°3 feeders de l'accord-cadre n°2014-01 de prestations de maîtrise d'œuvre, pour un montant maximal estimé à 0,03 M€ H.T., dans le cadre du marché à bons de commande existant ; **a autorisé** la signature des bons de commande pour les prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques, des prestations de levés topographiques, de détection de réseaux enterrés, ainsi que la signature de la convention avec l'Agence de l'eau, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant que le prolongement par le STIF et la RATP de la ligne 11 du métro nécessite le dévoiement de canalisations de transport et de distribution d'eau potable impactées par la construction de la station Montreuil Hôpital, du viaduc de Londeau-Domus et du tunnel de la Boucles de Rosny, **a approuvé** le programme relatif à ces dévoiements, pour un montant arrondi de 10,26 M€ H.T (valeur janvier 2015), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées, et une somme à valoir globale pour aléas de 10 % ; **en a confié** la maîtrise d'œuvre à l'attributaire du lot 3 feeders de l'accord-cadre de prestations de maîtrise d'œuvre, pour un montant maximum de 0,57 M€ H.T., et **autorisé** la signature des bons de commande pour les prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques, pour des prestations de détection de réseaux enterrés inspections télévisuelles et compactages, ainsi que de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

✓ MARCHES

- considérant la nécessité pour le SEDIF de répondre à des besoins relatifs à des prestations de services de traiteur à l'occasion de diverses manifestations, et notamment lors de la tenue des Comités syndicaux, des Bureaux, de réunions de travail, de réceptions, d'inaugurations ou encore de colloques, **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la passation d'un accord-cadre multi-attributaire pour ces prestations, sans montant minimum ni maximum, pour une durée de deux ans à compter de sa date d'entrée en vigueur envisagée en mai 2016, reconductible expressément une fois,

- considérant la nécessité, pour pouvoir réaliser les travaux planifiés sur les différents sites du SEDIF, de lancer un nouveau marché à bons de commande de travaux d'électricité et d'automatismes, du fait de l'échéance du marché actuel en février 2016, **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, pour la passation d'un marché à bons de commande pour la réalisation de ces travaux sur les installations du SEDIF, pour un montant minimum de 0,50 M€ H.T. et un montant maximum de 2 M€ H.T., pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois par décision expresse ; **a confié** la mission d'ingénierie relative à l'élaboration (mise à jour) du DCE et à l'analyse des offres au groupement des sociétés SAFEGE et LIGNE DAU, dans le cadre du marché subséquent n°2014/03-1, notifié le 4 novembre 2014, découlant de l'accord-cadre n° 2014-3 « Prestations de maîtrise d'œuvre – lot 1 – Usines de production », notifié le 21 mars 2014 ; **a autorisé** la signature du marché correspondant et de tous actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant l'obligation pour le SEDIF de procéder annuellement au contrôle de l'exécution des missions contractuelles confiées au délégataire, **a autorisé** la signature de l'accord-cadre mono attributaire afférent, pour une durée d'un an, reconductible expressément trois fois, pour un montant annuel minimum fixé à 0,25 M€ H.T. et sans montant maximum avec le groupement TUILLET Audit/NALDEO/CABANES ET NEVEU, ainsi que la signature du premier marché subséquent à l'accord-cadre précité, portant sur le contrôle du reporting de l'année 2015, dont le contrôle des comptes, pour un montant forfaitaire de 0,29 M€ H.T. et un montant maximal hors forfait de 0,05 M€ H.T., soit un montant total maximum de 0,34 M€ H.T.,

✓ CONVENTIONS AVEC LES TIERS

- considérant le programme de l'aménageur SEMMASSY de création de logements, de stationnements, d'une école maternelle, d'un cinéma, de commerces et de services, incompatible avec le maintien d'un réseau de transport d'eau potable de DN 600 mm de diamètre actuellement situé avenue de Paris à Massy, **a approuvé** la convention bipartite entre l'aménageur SEMMASSY et le SEDIF, réglant les modalités de planification, financières et administratives relatives à la déviation de cette canalisation de transport, pour un montant estimé à 0,45 M€ H.T. (valeur avril 2015) ; **a autorisé** la signature de ladite convention, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant la volonté du SEDIF de favoriser les échanges techniques entre grands services d'eau sur la base du partenariat pour capitaliser l'expérience et mener des actions communes, ainsi que le souhait de Shanghai Pudong Veolia Water Corporation Limited de mettre en place une telle collaboration, **a approuvé** le protocole à passer entre le SEDIF et Shanghai Pudong Veolia Water Corporation Limited, pour procéder à des échanges techniques entre grands services de l'eau, pour capitaliser l'expérience et mener des actions communes, et **autorisé** la signature de la convention afférente, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- **a décidé** l'acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations sur les parcelles cadastrées AI 184, AI 183, et AI 185 situées respectivement aux 6, 8 et 4 rue Louvois à Viroflay, AI 171 au 6 rue Nicolas Nicquet à Viroflay, AB 437 située au 8 impasse Albert Calmette à Jouy-en-Josas et E 359 située au 64 rue de Paris à Bièvres ; **a autorisé** la signature des actes de servitude à intervenir avec les propriétaires concernés, en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ces dossiers ; **a précisé** que les frais d'établissement de ces actes sont à la charge du SEDIF,

✓ **AUTRE**

- considérant la nécessité de mener à bien et de conduire à son terme la procédure de protection des captages de l'usine de production d'eau potable d'Aulnay-sous-Bois, induisant la déclaration d'utilité publique des captages d'eau et d'instauration des périmètres de protection associés alors instaurés conformément à l'article L. 215-13 du code de l'environnement et de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique procédure, **a approuvé** ce dossier de déclaration d'utilité publique ainsi que la demande ultérieure d'ouverture de l'enquête publique afférente, et **autorisé** le Président à signer tout document afférent,

✓ **GESTION DE LA QUALITE**

- **a approuvé** et **autorisé** dans le cadre du processus de certification ISO 9001 le lancement d'une nouvelle phase du programme de management de la qualité des marchés publics 2015-2016, ainsi que la signature de tous les actes et documents se rapportant à cette démarche,

- dans le cadre de la démarche de certification environnementale ISO 14001, **a approuvé** et **autorisé** le lancement du programme de management environnemental 2015-2017, ainsi que la signature de tous les actes se rapportant à cette démarche.

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage, le